

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
06/12/2022

Dossier complet le :
06/12/2022

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du carrefour du Niel sur la commune de Bormes-les-Mimosas (83230)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Frank DESROCHES, Directeur des Infrastructures et de la mobilité

RCS / SIRET

2 2 8 | 3 0 0 | 0 1 8 | 0 0 1 1 3

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Création d'un giratoire au droit du carrefour entre les chemins du Niel, du Surle et du Content sur la RD559 ou avenue Lou Mistrrou, avec accompagnement des cheminements doux (passages piétons et continuité des pistes cyclables).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un giratoire à 4 branches de rayon de giration maximal de 21 m.

Les pistes cyclables existantes seront reliées, et des passages piétons sont prévus sur chaque branche. D'autre part il est prévu d'accompagner les cyclistes et piétons entre le chemin du Content et le chemin du Surle.

Les eaux pluviales de plate-forme seront :

- pour la partie Nord du projet, récupérées par le collecteur de diamètre 600 existant le long de la RD559,
- pour la partie Sud du projet, collectées et dirigées vers un bassin écrêteur puis rejetées dans le collecteur existant de diamètre 400 le long du chemin du Content.

Le giratoire bénéficiera également d'aménagements paysagers de végétaux méditerranéens et essences locales.

4.2 Objectifs du projet

Le carrefour reliant les chemins du Niel, du Surle et du Content sur la RD559 est, en cet endroit, peu lisible et complexe, de par :

- l'arrivée de trois chemins sur une route départementale à double sens de circulation, sur une chaussée d'en moyenne 3,5 m de large,
- un trafic important sur la RD559 (TMJA de 14 261 véh/j en 2018, et 6% de poids-lourds),
- des trafics pendulaires et/ou saisonniers sur les autres branches et chemins du carrefour (desserte d'une école, d'activités saisonnières, entreprises et artisans).

Les objectifs du projet de transformer le carrefour en giratoire sont de :

- Favoriser et fluidifier les échanges avec les équipements publics (groupe scolaire, complexe sportif),
- Ralentir la vitesse en cassant la trajectoire,
- Mettre en sécurité les piétons et les vélos en créant une continuité entre les pistes cyclables existantes,
- Favoriser les transports collectifs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La mise en place des aménagements va nécessiter :

- des terrassements qui consisteront en un comblement des fossés, purges éventuelles et déblais et remblais rasants pour atteindre l'altimétrie du fond de forme,
- des travaux de chaussée avec la mise en oeuvre d'une couche de forme sous chaussée neuve,
- des travaux d'entretien, de signalisation, d'équipements et services à l'usager et de réseaux (éclairage précisé au stade projet),
- des travaux pour la création du bassin de rétention et du réseau pluvial propre au projet.

Le carrefour, réalisé en place, nécessitera des dispositifs particuliers d'exploitation en phase chantier (alternats, fermetures temporaires de voies, déviations...).

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Département du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion), la protection du milieu naturel, les émissions sonores et les vibrations, la gestion et l'élimination des déchets de chantier, les rejets des effluents de chantier, la pollution atmosphérique, le respect du patrimoine et de l'archéologie et la planification du calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et humaines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, seules des missions d'entretien seront réalisées:

- entretien des chaussées avec renouvellement de la couche de roulement ou le cas échéant réparations localisées,
- entretien courant des chaussées et ses abords (balayages, fauchages), contrôles et nettoyage du réseau d'assainissement, ainsi que l'entretien des espaces verts et paysagers,
- entretien des équipements et de la signalisation.

Le giratoire permettra de fluidifier et sécuriser les échanges sur les zones de desserte des différentes branches. Il n'implique aucune modification (augmentation ou diminution) du trafic.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de dérogation à l'interdiction de déplacement d'espèce protégée pourra être mise en oeuvre pour transloquer les plants d'Euphorbe de Terracine qui ne pourront pas être évités et les repositionner à quelques mètres seulement de leur zone de prélèvement (cf étude écologique en annexe) : les discussions avec l'autorité compétente permettront de statuer sur ce sujet.

Le projet ne relève pas de la Loi sur l'Eau, et notamment :

- pour la rubrique 2.1.5.0, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont inférieures à 1 ha,
- pour la rubrique 3.3.1.0, la surface de zone humide présente sur le site est de 300 m² et la surface impactée sera inférieure, donc sous le seuil de déclaration fixé à 1 000 m² de zone humide détruite.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les principales caractéristiques du carrefour giratoire sont les suivantes :	
- Rayon extérieur et intérieur	21 m et 13 m
- Surlargeur dégagée de tout obstacle	2 m
- Rayons de sortie et d'entrée	20 m et 15 m
- Dévers de l'anneau	2%
- Surface du projet et BV intercepté	8 170 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

entre les chemins du Niel, du Surle et
du Content sur la RD559 ou avenue
Lou Mistraou
Lieu-dit Surle
Commune de Bormes-les-Mimosas
Département du Var

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43 ° 8 ' 32 " N Lat. 6 ° 19 ' 52 " E

Point d'arrivée :

Long. 43 ° 8 ' 31 " N Lat. 6 ° 19 ' 59 " E

Communes traversées :

Bormes-les-Mimosas (83230)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Les ZNIEFF les plus proches de la zone de projet sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF type II 930012516 Maures, à environ 800 m au nord, - ZNIEFF type II 930012515 Maures littorales, à environ 1,1 km au sud-est, - ZNIEFF type I 930012528 Forêt du Dom, à environ 1,4 km au nord, - ZNIEFF type I 930012519 Le Maravenne – vallons de Valcros et Tamary, à environ 6 km à l'ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>L'arrêté de Protection de Biotope le plus proche, FR3800779 Ancienne Mine de Valcros, se situe à environ 7 km au Nord-Ouest de la zone de projet.</i></p>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », du 3 janvier 1986 s'applique à l'ensemble du territoire communal de Bormes-les-Mimosas.</i></p> <p><i>La zone du projet est en dehors des espaces proches du rivage.</i></p>
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Le parc national le plus proche, FR3400002 Port-Cros, se situe à 2,9 km au sud de la zone de projet.</i></p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Le PPBE des routes départementales du Var a été approuvé le 04 mars 2019.</i></p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>La zone d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de sites et monuments inscrits.</i></p>

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le diagnostic écologique a mis en évidence une zone humide, à savoir, une mare temporaire d'une surface de 300 m ² .
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques incendies de forêt prescrit le 13/10/2003 et approuvé le 15/01/2014. Cependant, la zone d'étude n'est pas concernée par l'aléa feux de forêt et aucun incendie n'est recensé sur la zone de projet. La commune de Bormes-les-Mimosas est exposée aux risques inondations et est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation du Batailler et de la Vieille prescrit le 07/05/1997 et approuvé le 21/11/2000. La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Basol ou Basias n'est recensé sur la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucune ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est situé sur la commune de Bormes-les-Mimosas, La zone d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de sites et monuments inscrits.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches de la zone de projet sont : - La ZPS FR9310020 Iles d'Hyères, à environ 2,9 km au sud-est, - La ZSC FR9301613 Rade d'Hyères, à environ 2,9 km au sud-est, - La ZSC FR9301622 La plaine et le massif des Maures, à environ 6,5 km au nord-ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de sites et monuments classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Le projet nécessitera le comblement des fossés, purges éventuelles et déblais et remblais rasants pour atteindre l'altimétrie du fond de forme. L'équilibre déblais/remblais sera recherché dans la conception du projet pour éviter au maximum les apports de terres extérieures.</i>
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>L'étude écologique en annexe conclut que la diversité écologique globale s'est avérée assez pauvre sur le site mais plusieurs espèces patrimoniales ont tout de même été identifiées, en particulier du côté des végétaux. Plus d'une dizaine d'espèces patrimoniales à hautement patrimoniales, dont une protégée sont bien installées sur le site. Du côté des animaux, ce sont les reptiles et en particulier la présence attendue mais non avérée de l'Orvet de Vérone, espèce emblématique de l'Est de la région PACA qui sont responsables des plus hauts enjeux écologiques relevés.</i>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Le projet, via l'application de mesures d'évitement et de réduction pourra supprimer ou réduire à un niveau non significatif ses impacts sur le patrimoine naturel protégé par la réglementation. Les 2 mesures de réduction permettant de rendre négligeable les impacts du projet sur l'espèce végétale protégée, l'Euphorbe de Terracine, nécessiteront de déplacer plusieurs plants de l'espèce sur quelques mètres. Seule une espèce végétale non protégée sera significativement impactée : la Renoncule sarde, car elle a déjà été détruite par le propriétaire foncier de la zone où elle se trouvait, empêchant donc de réaliser des mesures de préservation, mais cela est indépendant du projet.</i>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une consommation d'espaces naturels d'environ 2 500 m ² , répartis de la manière suivante : - environ 1 500 m ² pour les emprises des aménagements du giratoire, - environ 1 000 m ² de surface pour le bassin de rétention.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par des plans de prévention des risques naturels mais la zone d'étude est en dehors de tout périmètre ou zone à risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet engendrera un trafic de camions supplémentaire négligeable, notamment sur la RD559, lié à l'acheminement des matériaux jusqu'au site. En phase exploitation, aucune modification de trafic ne sera engendrée par le projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier sera génératrice de bruit lié au trafic supplémentaire de camions sur la RD559 notamment, ainsi qu'aux abords du chantier, et aux différents procédés employés (terrassement, bruits de machines, etc.). Ces émissions de bruit seront négligeables. En phase exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas modifiée.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>En phase chantier, la mise en place du revêtement des chaussées est susceptible d'engendrer des odeurs. Ces émissions seront négligeables.</i></p> <p><i>En phase exploitation, aucune nuisance olfactive supplémentaire ne sera occasionnée.</i></p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>En phase chantier, seuls les terrassements et certains engins de chantier sont susceptibles d'engendrer des vibrations. Ces vibrations seront négligeables.</i></p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p><i>Un éclairage sera mis en place au droit du nouveau giratoire. Compte tenu du contexte urbain et des éclairages existants aux abords, les émissions lumineuses supplémentaires seront négligeables.</i></p> <p><i>Les éclairages mis en place seront respectueux de la faune nocturne : flux lumineux dirigé vers le bas, puissance limitée, longueur d'ondes adaptée...</i></p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Des rejets dans l'air sont possibles dans la phase travaux (poussières notamment). Le respect du Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Département du Var pendant cette période limitera au maximum ces émissions.</i></p> <p><i>En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire ne sera émis dans l'air.</i></p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p><i>En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversements liquides seront prises notamment avec le respect du CCEG du Département du Var.</i></p> <p><i>En phase exploitation, les eaux pluviales du projet seront gérées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour sa partie Nord, elles seront redirigées vers le réseau existant de la RD, - pour sa partie Sud, elles seront collectées, dirigés vers un bassin de rétention, puis rejetées dans le collecteur existant chemin du Content.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur le site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers les installations de stockage adaptées les plus proches. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</i></p> <p><i>En phase exploitation, le projet n'engendre pas la production de déchets.</i></p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Le projet prévoit des aménagements paysagers comprenant de la végétation méditerranéenne et des essences purement locales.</i></p> <p><i>Il est en dehors de tout site et/ou monument inscrit ou classé, et n'est concerné par aucune zone archéologique.</i></p> <p><i>A la vue du contexte urbain dans lequel le projet s'insère, les impacts paysagers seront négligeables.</i></p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Durant le chantier, la circulation et les accès aux abords de la zone sont susceptibles d'être temporairement perturbés.</i></p> <p><i>En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de modifier les activités humaines ou l'usage des sols.</i></p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sur lesquelles s'engage le maître d'ouvrage en phase chantier sont liées :

- à l'application du CCEG du Département du Var,
- à la protection des enjeux écologiques identifiés sur le site et pour lesquels les principes des mesures sont développés dans l'étude écologique en annexe.

En phase exploitation, les mesures relèvent de l'aménagement paysager, du système de collecte et de gestion des eaux pluviales prévue, du choix du dispositif d'éclairage, de l'entretien des espaces verts (sans produits phytosanitaires), ainsi que de l'entretien de la chaussée et des équipements associés. Enfin, une zone humide sera restaurée pour compenser la destruction de l'actuelle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet et des mesures envisagées, il semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. L'impact du projet est globalement positif (fluidification du trafic, sécurisation des échanges, continuités piétons et cycles, gestion des eaux pluviales).

En phase chantier, les nuisances seront limitées dans le temps et par l'application stricte du CCEG et des mesures ci-dessus. Le projet bénéficiera d'un traitement paysager adapté à l'environnement du site, avec des essences locales et végétaux méditerranéens, d'une gestion des eaux pluviales permettant de ne pas aggraver le ruissellement et de traiter les eaux. Les mesures prévues pour le milieu naturel permettront de rendre négligeable l'impact résiduel sur la majorité des espèces.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic environnemental préalable - TPFi - février 2021
Etude écologique du site - Naturalia - novembre 2022

9. Engagement et signature

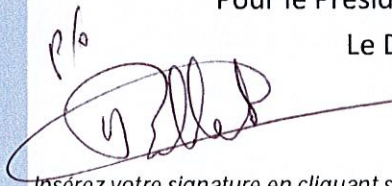
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à La Valette du Var

le,

05 DEC, 2022

Signature



Pour le Président du Conseil Départemental du Var et par délégation

Le Directeur des Infrastructures et de la mobilité

Frank DESROCHES

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Le directeur adjoint des infrastructures et de la mobilité
Marc BILLET

